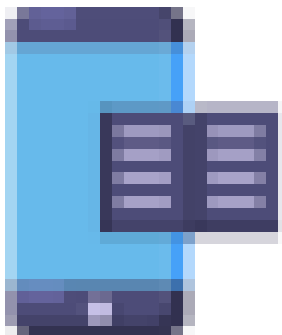


<http://clg-charles-riviere-olivet.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article286>



Règlementation sur l'usage des trottinettes électriques

- Vie du collège -



Date de mise en ligne : jeudi 30 novembre 2023

Copyright © Collège Charles Rivière - Tous droits réservés

Depuis le 1er septembre dernier, l'**âge minimum** pour conduire une trottinette électrique a été relevé de 12 à **14 ans**.

Il apparaît que cette évolution de la réglementation soit encore méconnue et que de nombreux élèves (de moins de 14 ans) continuent d'utiliser ce mode de déplacement pour se rendre au collège.

Vous trouverez ci-dessous le dépliant relatif à la réglementation EDPM (engin de déplacement personnel motorisé).

[http://clg-charles-riviere-olivier.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/sites/clg-charles-riviere-olivier/local/cache-vignettes/L400xH400/equipements_trotinette-2-c9b61.jpg] **équipements trottinette**

Parmi les spécificités relatives à l'usage de ce mode de déplacement, deux points importants sont à souligner :

- [-] l'âge minimal fixé à 14 ans.
- [-] l'obligation de souscrire une assurance spécifique.